

HOLD-UP SUR LES PRIMES

Les PEDR*, instruments du féodalisme de la loi LRU

Le ministère a communiqué le 31 mars les dispositifs qu'il entend mettre en œuvre, dans le cadre de la loi LRU, pour l'attribution et la modulation des PEDR, accordées à un petit nombre d'enseignants-chercheurs par le président d'université après avis du conseil scientifique. Les pouvoirs accordés aux établissements, par le biais du conseil d'administration restreint et du président d'université, sont exorbitants : le ministère écartant toute possibilité de ventilation et d'attribution nationales de ces primes (pour une partie au moins du contingent). **L'ensemble du projet de décret contribue à faire de ces primes un outil de mise en concurrence exacerbée des collègues, d'individualisation amplifiée des conditions de travail et des salaires.**

Même si quelques dispositions peuvent être étudiées : la possibilité de convertir les primes en décharges de services, la possibilité d'attribution à des maîtres de conférences stagiaires (mais, combien en bénéficieront ?), l'ensemble des mesures accentue le pilotage autocratique des établissements et met à mal la collégialité universitaire.

Les dispositifs les plus flagrants de ce projet de décret d'application de la loi LRU sont les suivants :

- 1/ Refus catégorique d'attribution nationale d'un contingent de primes, fondée sur des répartitions et des évaluations disciplinaires, par exemple via une instance collégiale élue comme le CNU, comme le demande la CP-CNU ;
- 2/ Attribution pour un enseignant-chercheur, conditionnée au maintien dans le même poste pendant 4 ans dans le même établissement (quid pour les MCF → Prof ?, pour les mutations ?) ;
- 3/ Taux annuel moyen de la prime fixé par arrêté, mais installation d'une modulation individuelle selon une fourchette dont on ne connaît pas l'amplitude ;
- 4/ Disparition de toute forme de commission de recours : en cas de désaccord, les collègues à qui ne serait pas accordée cette prime devraient se retourner devant le Tribunal Administratif (lequel pourrait d'ailleurs bien se déclarer incompétent) !

Comme pour le décret financier, brutalement présenté au CNESER du 17 mars, le ministère entend forcer le pas sur l'application des dispositifs les plus contestés de la loi LRU. Les mises en cause des logiques de la loi, amplifiées ces dernières semaines par les votes dans les conseils centraux des universités, doivent donc se renforcer encore et multiplier les formes d'interpellation au gouvernement.

Le SNESUP, sur le dossier PEDR comme sur celui des comités de sélection, entend rassembler le plus largement possible la communauté universitaire pour s'opposer à des orientations destructrices et imposer d'autres voies collégiales et solidaires de revalorisation de nos métiers.

* PEDR : Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche



**VOTER ET FAIRE VOTER POUR LES CANDIDATS SNESUP-SNCS AUX ÉLECTIONS 2008 AU CoNRS
CLÔTURE DU SCRUTIN (DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES VOTES) 14 AVRIL 2008.**